

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le mercredi 7 septembre 2016, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Madame Marjolaine Dubé D'Astous
Monsieur Martin Carrier
Madame Chantal Gendron

Madame Johanne Caron prend place à 19 h 40
Monsieur Martin Carrier quitte à 19 h 56
Monsieur Mario Gendron prend place à 20 h 30

Est absente : Madame Mélanie Bélanger

Est aussi présente, Madame Rollande Ouellet, secrétaire-trésorière adjointe
Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance
Résolution 182-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 35.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 183-16

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Monsieur Martin Carrier appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 184-16

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 soit approuvé et signé.

Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 185-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2016 soit approuvé et signé.

Adoptée

Madame Johanne Caron prend place à 19 h 40

Adjudication d'un contrat pour services professionnels en ingénierie pour la construction d'une nouvelle salle communautaire, Municipalité, #7.3-7105-16-12
Résolution 186-16

Considérant Que la Municipalité de Saint-Damase est en charge du projet «Construction d'une nouvelle salle communautaire, municipalité, #7.3-7105-16-12 ;

Considérant Que dans le cadre dudit projet, la Municipalité de Saint-Damase requiert des services professionnels en ingénierie pour la construction d'une nouvelle salle communautaire;

Considérant Que la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;

- Considérant Que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir:
- Tétra Tech;
 - Projexco Innovation;
 - LGT;
 - Gémel;
 - Stantec;
- Considérant Que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant Que tout membre du Conseil de la municipalité, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Monsieur Martin Carrier, appuyée par Madame Johanne Caron, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de service professionnel en ingénierie pour le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire à Tétra Tech au montant de 49 976.34 \$, incluant les taxes et tous frais applicables et au pointage de 24.74;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. D'autoriser Madame Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière et Monsieur Jean-Marc Dumont, maire à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Damase tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

Adjudication d'un contrat pour services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle salle communautaire, Municipalité, #7.3-7105-16-12
Résolution 187-16

- Considérant Que la Municipalité de Saint-Damase est en charge du projet «Construction d'une nouvelle salle communautaire, municipalité, #7.3-7105-16-12 ;
- Considérant Que dans le cadre dudit projet, la Municipalité de Saint-Damase requiert des services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle salle communautaire;
- Considérant Que la Municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public pour l'achat dudit service professionnel ;
- Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir:
- Goulet et Lebel architectes;
 - Atelier 5;
 - Gagnon, Letellier, Cyr, Richard, Mathieu et associés
 - Proulx et Savard architecture
- Considérant que l'achat dudit service professionnel occasionne une dépense de 25 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;
- Considérant que tout membre du Conseil de la municipalité, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de Madame Chantal Gendron, appuyée par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de service professionnel en architecture pour le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire à Goulet et Lebel architectes au montant de 41 184.05 \$, incluant les taxes et tous frais applicables et au pointage de 31.84;
2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. D'autoriser Madame Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière et Monsieur Jean-Marc Dumont, maire à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Damase tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

Ouverture des soumissions
Travaux de décohesion et de pavage Entrée du Rang 8 Est
Résolution 188-16

Suite à l'ouverture des soumissions sur invitations pour des travaux de décohesion et de pavage à l'entrée du Rang 8 Est, deux soumissions ont été reçues :

➤ Les Pavages des Monts Inc. :	29 607.78 \$
➤ Groupe Lechasseur Ltée :	38 339.68 \$

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase accepte la soumission la plus basse et conforme soit celle de Les Pavages des Monts pour les travaux de décohesion et de pavage à l'entrée du Rang 8 Est, pour la somme de 29 607.78 \$ taxes incluses. L'entrepreneur est autorisé à exécuter les travaux tels que spécifiés dans l'appel d'offres. La dépense sera affectée au poste de grand-livre 0232000521

Adoptée

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE

RÈGLEMENT NUMÉRO 282
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259 CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Attendu que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Cette loi a été sanctionnée le même jour.

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a été donné à cet effet par Monsieur Martin Carrier lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1^{er} août 2016;

Attendu qu' un projet de règlement a été présenté par Monsieur Martin Carrier et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1^{er} août 2016;

En conséquence, il est proposé Madame Marjolaine Dubé D'Astous appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu d'ordonner et statuer ce qui suit, par le présent règlement :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 259 est modifié en y ajoutant après la règle 7, la règle 7.1 intitulée Divulgateion

ARTICLE 7.1 **Divulgateion**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE SEPTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 283
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Cette loi a été sanctionnée, le même jour.

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a été donné à cet effet par Madame Johanne Caron à la séance ordinaire du 1^{er} août 2016;

Attendu qu' un projet de règlement a été présenté par Madame Johanne Caron et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 1^{er} août 2016;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier appuyé par Madame Johanne Caron et résolu d'ordonner et statuer ce qui suit, par le présent règlement :

-
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
 2. Le règlement numéro 269, est modifié en y ajoutant après l'article 6.6, l'article 6.6.1 intitulé Divulgateion

6.6.1 DIVULGATION

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE SEPTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 2016

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière

Monsieur Martin Carrier quitte la séance à 19 h 56

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la préparation des plans et devis pour le projet de réhabilitation de la route du Lac Malcom entre les municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase.
Résolution 189-16

Attendu que la municipalité de Sayabec et les municipalités de Saint-Noël et Saint-Damase désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la préparation des plans et devis pour le projet de réhabilitation de la route du Lac Malcolm;

En conséquence il est proposé par Madame Chantal Gendron appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Article- 1

Le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise la conclusion d'une entente relative à la préparation des plans et devis pour le projet de réhabilitation de la route Malcom entre les municipalités de Sayabec, Saint-Noël et Saint-Damase. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Article- 2

D'autoriser Monsieur Jean-Marc Dumont, maire et Madame Colette D'Astous, directrice générale à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Damase tous les documents relatifs à ladite entente.

Adoptée

Dérogation mineure N° DPDRL160047

252, Rang 7 Ouest

Résolution 190-16

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation de construire un agrandissement à la résidence qui ne peut respecter la marge de recul avant prescrite pour cette zone

Considérant que selon le règlement de zonage # 216, la marge de recul avant pour la zone 11AV est de 8 mètres. Le projet du demandeur consiste à construire un agrandissement à la résidence, à une distance de ± 5.31 m de la limite avant, donc un empiètement de ± 2.69 m dans la marge de recul avant.

Considérant que la Corporation de Développement et d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'une publication dans un journal comme prévu à l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* et qu'aucun citoyen ne s'est opposé à la demande;

En conséquence, il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité accepte la dérogation mineure N° DPDRL160047 de Monsieur Clément D'Astous et de Madame Solange Desrosiers.

Adoptée

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

TECQ 2014-2018

Résolution 191-16

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

Adhésion à la Politique familiale municipale (PFM)

Ministère de la Famille

Résolution 192-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase dépose une demande pour adhérer à la Politique familiale municipale (PFM) du Ministère de la Famille et pour désigner Madame Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière pour représenter la municipalité pour le suivi de la demande financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Adoptée

Responsable du dossier de la Politique familiale municipale (PFM)

Ministère de la Famille

Résolution 193-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement de désigner Madame Marjolaine Dubé D'Astous, conseillère responsable du dossier de la Politique familiale municipale (PFM) du Ministère de la Famille pour la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase.

Adoptée

Monsieur Mario Gendron prend place à 20 h 30

Contribution financière

Corporation de Développement et d'Urbanisme

Résolution 194-16

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase verse un montant de 2 500 \$ à la Corporation de Développement et d'Urbanisme selon le protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du FDT pour le développement socio-économique.

Adoptée

Travaux Avenue du Centenaire

Résolution 195-16

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase accepte de procéder à des travaux sur l'Avenue du Centenaire pour permettre la construction d'une nouvelle résidence au 54 avenue du Centenaire.

- Les travaux consistent à enlever la couche de surface du tronçon de rue par les équipements de la municipalité.
- De mandater Les Entreprises Yvon D'Astous et fils pour la fourniture de gravier et autres travaux si nécessaire sur cedit tronçon.

Adoptée

Travaux Rang 9 Est
Résolution 196-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase accepte les travaux dans le Rang 9 Est qui ont été faits par Les entreprises Yvon D'Astous et fils inc. afin de refaire un ponceau et du rechargement de gravier dans ledit rang. La résolution a été omise à la dernière réunion et les ententes ont été faites verbalement.

Adoptée

Travaux voirie municipale
Résolution 197-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase mandate Les Entreprises Yvon D'Astous et fils Inc afin de réaliser les travaux sur les tronçons de route suivants.

- Changer le tuyau du ponceau dans le Rang 8 Ouest, ± 500 \$
- Poser un nouveau ponceau dans le Rang 7 Est pour éliminer l'eau, ± 500 \$
- Voyage de gravier dans le Rang 8 Ouest, ± 1 000 \$
- Voyage de gravier dans le Rang 8 Est, ± 300 \$
- Voyage de gravier dans le Rang 9 Est, ± 500 \$

Adoptée

Achat d'un cooler usagé pour la débroussailleuse
Résolution 198-16

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement d'acheter un cooler usagé pour la débroussailleuse au montant de 1 000 \$ plus taxes si applicables à Services Francis Briand.

Adoptée

Fourniture et transport d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017
Résolution 199-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement de mandater Les Entreprises A & D Landry Inc. pour la fourniture et le transport d'abrasif conforme aux exigences du MTQ pour la saison hivernale 2016-2017.

Adoptée

Structure de la salle paroissiale

Dépôt du rapport de surveillance périodique des déformations de la charpente de la salle municipale par le Service du Génie municipal de la MRC de la Matapédia.

CORRESPONDANCE

Englobe, rapport géotechnique

Dépôt du rapport géotechnique d'Englobe, consultants en géotechnique, en ingénierie des matériaux et en environnement, concernant le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire.

Monsieur Gilles Castonguay
Pompe à eau (Campor)
Résolution 200-16

Il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement de verser un montant de 70 \$ à Monsieur Gilles Castonguay de Saint-Noël pour le travail effectué pour le remplissage du camion-citerne incendie de Saint-Noël lors du nettoyage des conduites d'aqueduc de la municipalité de Saint-Damase par Campor.

Adoptée

Comptes du mois
Résolution 201-16

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
Desjardins Financiere	2 082 016	Assurance collective	474.18 \$
Bureau de la Publicité	1 938 003	avis de mutation	16.00 \$
Bureau de la Publicité	2 248 262	avis de mutation	4.00 \$
Média Transcontinental	KM016670	Dérogation mineure	173.05 \$
TOTAL			667.23 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
MRC de la Matapédia	16 417	quote-part incendie	5 555.29 \$
Entre. Yvon D'Astous et fils	4684	travaux rang 9 Est Gravier et ponceau	10 100.55 \$
Auto Parts plus	3-25129920	lave-vitre, net. Radiateur, super fluid	189.61 \$
Centre du Camion J.L.	JL06354	Inspection , camion Sterling	230.74 \$
Garage Yannick Ouellet	41 369	lame de débroussailleuse	30.99 \$
Auto Parts plus	3-25129949	batterie télécommande panneau garage	1.73 \$
Entrep. Yvon D'Astous et fils	4658	2 voyages de gravier brut Rang-10	195.46 \$
Entrep. Yvon D'Astous et fils	4659	1.50 voyagede poussières de pierres	30.62 \$
Entrep. Yvon D'Astous et fils	4669	rang 9 est, 3 voyages gravier, l terre mélangée	385.17 \$
Portes de Garage A. Normand	6560	réparation porte de garage	440.70 \$
Ghislain Caron	310 816	frais de kilométrage	94.80 \$
Garage Paul-Émile Anctil	F0125347	Pompe hydraulique/grossse débroussailleuse	872.22 \$
Alimentation St-Damase	293 222	essence tondeuse	9.00 \$
Alimentation St-Damase	292 019	essence camion	100.39 \$
Alimentation St-Damase	289 622	essence tondeuse	10.76 \$
Alimentation St-Damase	288 904	essence tondeuse	11.76 \$
Wilfrid Ouellet Inc	702 343 541	serres-cables, nettoyeur à freins	67.92 \$
Wilfrid Ouellet Inc	702-3473551	evaser tube à brake pour camion GM	73.57 \$
Wilfrid Ouellet Inc	702 343 549	pâte à colmater, pour le camion GM	22.70 \$
Martin Carrier (Gar. Y. Ouel)	41 419	remb. pièce pour coupe-herbes	23.00 \$
Matériaux G. Ouellet	106 572	tole, vis à tole, moulure en J, livraison	2 136.01 \$
Matériaux G. Ouellet	106 963	paillis	57.38 \$
TOTAL			20 640.37 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
André Roy Électrique	6508	relampage, fusible ballast, photocell	336.21 \$
Centre du Camion Denis	wf09157	réparation Sterling	1 419.32 \$
TOTAL			1 755.53 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Matériaux G. Ouellet	107 602	scie à métal, essuie-tout, gants	61.55 \$
Construction P.J. inc.	1664	Construction d'un bâtiment	11 252.60 \$
TOTAL			11 314.15 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
MRC de la Matapédia	16 435	Quote-part des matières résiduelles	6 252.27 \$
Conciergerie D'Amqui inc.	130 136	Collecte des matières résiduelles	1 720.62 \$
TOTAL			7 972.89 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
MRC de la Matapédia	16 417	quote-part inspecteur municipal	2 293.50 \$
Martine Lavoie	20 916	repas juge, frais km, plantes, jugement	128.90 \$
Serres de la Baie	1175	14 paniers suspendus	436.91 \$
MRC de la Matapédia	16 417	quote-part développement	1 601.53 \$
TOTAL			4 460.84 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Alimentation St-Damase	286 146	désodorisant	3.44 \$
Alimentation St-Damase	292 376	essuie-tout, lysol	7.33 \$

TOTAL			10.77 \$
ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
RPF Ltée	48 884	lampadaires, avancement des travaux	2 582.34 \$
RPF Ltée	49 047	changement de tête simple pour double	323.08 \$
RPF Ltée	48 699	camion nacelle pour téléphonie IP	813.14 \$
TOTAL			3 718.56 \$
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			46 821.78 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			3 718.56 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>50 540.34 \$</u>

COMPTES PAYÉS AOÛT 2016

<i>FOURNISSEUR</i>	<i>MONTANT</i>	<i>DÉTAILS</i>	
SALAIRE BRUT	2 860.00 \$	Colette D'Astous	
	1 944.00 \$	Rollande Ouellet	
Postes Canada	263.06 \$	2 média-postes, 2 rouleaux timbres	
Jeannine Lévesque	50.00 \$	Juge-Villes et Villages fleuris	
Rosanne Langlois	50.00 \$	Juge-Villes et Villages fleuris	
Hydro-Québec	2 634.51 \$	électricité	
Télus	23.92 \$	cellulaire	
Télus	635.69 \$	téléphone édifices municipaux	
Ministre des Finances	68.50 \$	mise-a jour annuelle SAAQ	
Caisse Populaire	907.09 \$	remise fédérale juillet 2016	
TOTAL	<u>9 436.77 \$</u>		

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Richard Poirier et Frères Électrique (RPF Ltée)
Facture N°48884 - N°49047
Résolution 202-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, et résolu unanimement que la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les factures N° 48884 au montant de 2 582.34 \$ et N° 49047 au montant de 323.08 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de lampadaires dans le parc municipal à Richard Poirier et Frères Électrique (RPF Ltée) pour un montant total de 2 905.42 \$ taxes incluses.

Adoptée

Audit sur le régime d'assurance collective Desjardins
Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire
Résolution 203-16

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;
- CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;
- CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;
- CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;
- CONSIDÉRANT QU' en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son

- mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;
- CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;
- CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Monsieur Mario Gendron, et résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Saint-Damase mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;
- Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée

Les Entreprises Yvon D'Astous et fils Inc.

Résolution 204-16

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer la facture 4684 de Les Entreprises Yvon D'Astous et fils Inc. au montant de 10 100.55 \$.

Levée de la réunion

Résolution 205-16

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron de clore la séance à 23 h 30.

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire